



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE n° 2023/34**

**Objet : Avenant 1 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 7 Electricité,**

Le maire d'Arpajon,

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 7 Electricité,

**VU** le projet de l'avenant 1 ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais devenus nécessaires lors de son exécution pour un montant de 15 513,74 € HT soit 18 616,49 € TTC,

**CONSIDERANT** que lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de :

Moins-value sur travaux relatifs à :

Disjoncteur, liaison basse tension, TGBT, chemins de câbles forts et de câbles faibles,

Plus-value sur travaux relatifs à :

Disjoncteur, liaison, TGBT, chemins de câbles, prises, bloc, BAPI, prolongement, alimentations, Bloc, ballon ECS, flash lumineux.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer l'avenant 1 avec la société ETIREM, sise 9 rue Pasteur 94200 Ivry sur Seine, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 7 Electricité ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 15 513,74 € HT soit 18 616,49 € TTC.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
<b>Marché</b>			80 978,72 €	97 174,46 €	
<b>Avenant 1</b>	15 513,74 €	18 616,49 €	96 492,46 €	115 790,95 €	19,16%.

**Article 2** : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;  
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 05 juin 2023

Le maire Christian BERAUD

Le maire certifie le caractère exécutoire de la  
Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT  
Le maire, Christian BERAUD

